



Communiqué de Presse

## **Avec l'engagement des assurances, le dispositif GRL va élargir sa diffusion**

La Signature de la première convention partenariale entre l'APAGL et l'un des grands de l'assurance en France pour la mise en œuvre de la nouvelle Garantie des Risques Locatifs (GRL), va favoriser sa diffusion très large auprès des bailleurs privés. Ce dispositif garantit leurs revenus locatifs et facilite l'accès au logement pour le plus grand nombre de locataires.

Cette idée est portée depuis plusieurs années par les partenaires sociaux, gestionnaires du 1% Logement devenu Action Logement et soutenue par le Gouvernement. Elle répond à la volonté du Président de la République, exprimée dans son discours de Vandoeuve-lès-Nancy sur le logement le 11 décembre 2007, qui souhaitait que « soit mise en œuvre une assurance contre les risques d'impayés de loyers qui concerne l'ensemble des propriétaires et des locataires » rendant ainsi le cautionnement inutile et de fait, facilitant l'accès au logement.

Action Logement et l'Etat ont mis en place, en lien avec les assureurs, une garantie de produits d'assurances : la Garantie universelle des Risques Locatifs (GRL). Elle a pour ambition de sécuriser les bailleurs et les inciter à louer leurs appartements à des populations ne présentant pas toutes les garanties habituelles. C'est une réponse à la pénurie de logements économiquement accessibles et à l'accroissement des exigences des bailleurs quant aux critères de solvabilité du candidat locataire à l'entrée dans les lieux. En effet, avec la précarisation de plus en plus généralisée des contrats de travail, les ressources des locataires sont de plus en plus inadaptées aux coûts du marché locatif.

Avec la signature de cette convention, la GRL devient une réalité effective pour tous les bailleurs du parc privé qui gèrent 6 500 000 logements locatifs qui pourront, dès aujourd'hui, s'assurer contre les risques locatifs et élargir, ainsi, le choix de leurs locataires.

La GRL encourage la reprise du paiement du loyer courant par le locataire en difficulté par la mise en place du traitement social des impayés.

Véritable garantie des revenus locatifs, elle est un contrat d'assurance privée dont une partie du risque est réassuré par Action Logement et l'Etat.

Elle apporte aux bailleurs une sécurité totale de perception des loyers pendant toute la durée du bail\* (le plafond global de garantie de 70 000 € couvrant environ 10 années de loyers moyen à 600€), le remboursement des frais consécutifs aux dégradations locatives du fait du locataire, ainsi que la prise en charge de la procédure de recouvrement des impayés de loyers incluant les coûts de contentieux.

Lisibilité et simplicité plus grandes de souscription pour le bailleur, non-discrimination des locataires, sont les atouts du nouveau dispositif GRL.

Paris

Le 10 février 2010

*Contact Presse : Lucie CAHN (06 03 47 78 06)*

*\*Pour en savoir plus sur le dispositif, consulter le [www.grl.fr](http://www.grl.fr)*